

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-191/ST

**OBJET : Réglementation temporaire du stationnement
Place de la Liberté – Marché du 24 Juillet 2018**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que, par mesure de sécurité publique et afin de permettre le marché hebdomadaire des commerçants de Ville Basse lors de la Fête de Sainte Christine, il convient de réglementer le stationnement Place de la Liberté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit Place de la Liberté, côté Hôtel Saint Jacques, conformément au plan annexé :

**Du Lundi 23 Juillet 2018 à 16 heures
Au Mardi 24 Juillet 2018 à 14 heures**

ARTICLE 2 : Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques municipaux afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 10-7-18

Fait à Saint-Flour, le 06 juillet 2018

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,


Sylvie CHADEL


Réglementation temporaire du stationnement

Place de la Liberté — Marché du Mardi 24 juillet 2018

 stationnement interdit

